

Au-delà de l'émotion

RECOURS Alors que la famille Cherpillod, comme les recourants, attendent avec impatience la détermination du Tribunal fédéral, retour sur les raisons d'une «affaire» qui empoisonne la vie d'un village.

VULLIENS

Au-delà de l'aspect émotionnel suscité par le cas de la reconstruction de l'exploitation agricole de la famille Cherpillod, après un incendie qui a marqué tout un village, il est quand même important de rappeler, sans en juger le bien-fondé, que le déroulé de la procédure en cours est parfaitement conforme à la loi et que contrairement à ce qui est paru par erreur la semaine dernière il n'y a pas eu huit demandes de prolongation de délai, mais deux.

Les recourants se sont opposés à l'agrandissement de la halle appelée à recevoir le bétail dès la mise à l'enquête initiale en septembre 2015 et leurs arguments n'ont pas changé. Ils reviennent sur l'analyse des services compétents de l'Etat qui ont permis à la famille Cherpillod d'entamer la phase publique des démarches administratives.

En effet, déjà dérangés par les émanations olfactives générées par l'exploitation avant l'incendie, ils n'ont pas compris et admis que le Service du développement territorial (SDT) avalise un agrandissement en appliquant un facteur 1 aux nuisances, alors que les dispositions de la loi

mentionnent des facteurs variant en fonction des lieux, soit selon que le projet se situe en terrain plat ou en pente, dans une vallée ou soumis à des facteurs météorologiques locaux, ce qui est le cas à leurs yeux.

De plus, les recourants voient aussi un problème dans le fait que le constructeur est membre de la Municipalité qui est l'autorité qui délivre les permis de construire.

Autre point d'achoppement, la distance séparant la chapelle de Vulliens, monument historique classé, de l'exploitation. En ce qui la concerne, le service cantonal compétent a émis un avis défavorable quant à la réalisation du projet, mais a laissé le choix de la décision finale au SDT. Celui-ci a opté pour le projet de reconstruction se basant sur l'existence d'autres constructions, de petite importance, ne respectant pas non plus les prescriptions de la loi en matière de distance.

Dès lors, la mise à l'enquête, puis la levée des oppositions de la part de la commune, paraissent logiques puisque obtenir l'aval du SDT, dont on relève souvent la rigueur, pouvait apparaître comme une assurance d'être dans le juste.

Une vision partagée par le Tribunal cantonal qui a, rappelons-le, rejeté le recours en première instance.

DAP

La Broye
22.02.2018